

COMMUNE DE VINEZAC

ANNEXES



Vu pour être annexé à la délibération
du 28 juin 2006

Le Maire

1 . LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

La commune a décidé d'inscrire les emplacements réservés suivants :

Au bénéfice de la commune :

- RC1 : Voie de désenclavement et viabilisation de la zone AUF des Pradaux.
- RC2 : Aménagement d'un espace à vocation d'équipement public.
- RC3 : Aménagement d'un accès pour le nord de la zone UB des Trenoux.

Au bénéfice du département :

- RD1 : Aménagement de la RD 103
- RD2 : Aménagement de la RD 103
- RD3 : Aménagement de la RD 103
- RD4 : Emprise de la déviation de la RD104

2 . NOTICE SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La commune de Vinezac, à travers le syndicat du Tanargue, adhère au SEBA (Syndicat des Eaux de la Basse Ardèche).

Le SEBA a par ailleurs fait réaliser un SGA (Schéma Général d'Assainissement) sur la commune de Vinezac, qui propose un zonage du territoire communal ainsi que les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées (Assainissement individuel, assainissement collectif...). Le zonage fait apparaître deux types de zone :

- Les zones d'assainissement collectif qui concernent :
 - Le chef-lieu (réalisé)
 - Les Auverges (réalisé)
 - Quartier des Freydeyre (en projet)
 - Hameau de Veyras et de l'Espine (en projet)
 - Quartier des Alliers (en projet)
 - Zones à la proximité nord et est du village (en projet)
- Les zones d'assainissement semi-collectif ou autonome :

Il s'agit des zones les plus éloignées qui ne seront pas collectées à court terme. Pour ces zones, deux solutions sont possibles : maintenir l'assainissement autonome individuel ou développer un assainissement semi-collectif. Les zones retenues pour l'assainissement semi-collectif sont celles où les possibilités d'assainissement autonome peuvent être limitées (manque de surface...).

Ainsi, les quatre zones où l'assainissement semi-collectif peut être envisagé sont les suivantes :

- Zone de Vianes
- Zone de Malet
- Zone de la Vernade
- Zone de Merzelet

Le réseau d'assainissement collectif :

Le réseau d'assainissement collectif collecte le centre bourg, les Auverges ainsi que les quartiers des Freydeyres, des Trénoux et de Boude.

Il s'agit d'un réseau mis en place dans les années 1990. Les eaux usées sont refoulées dans une station d'épuration intercommunale située sur la commune d'Uzer.

L'assainissement collectif du quartier des Alliers sera réalisé dans des tranches ultérieures en même temps que le quartier de Morte Mérie (commune d'Uzer).

3 . NOTICE SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau potable est géré par le SEBA et il n'existe pas de périmètre de protection des sources ou des forages.

La ressource provient à 70-80 % de la ressource et du réseau ossature Pont de Veyrières (via le poste de livraison du Vinobre) et à 20-30 % des ressources du Tanargue (champ du Cros, Sémoline et prélèvements dans la Beaume).

Une canalisation de diamètre 125 en provenance de la commune de Largentière franchit la Lande et dessert trois réservoirs, situés aux quartiers de la Vernade et Merzelet, d'une capacité de 35, 200 et 250 M3. Une station de pompage située à la Vernade remonte les eaux vers le réservoir intermédiaire (200 M3) sous Merzelet et vers le réservoir supérieur (35M3) sur Merzelet.

Une étude des possibilités de desserte des zones constructibles a été réalisée en avril 2005 par le SEBA :

- Zone UB de Chalansac : Desserte correcte
- Zone AU des Brousses : Desserte correcte
- Zone UB de la Vernade : Desserte limitée qui nécessitera l'installation de surpresseurs privés ou publics
- Zone AU des Pradaux : Extension du réseau à prévoir (voir orientations d'aménagement)
- Zone UB entre la Vernade et la Croix des Lauzes : Desserte correcte
- Zone AU des Crozes : Extension du réseau à prévoir (voir orientations d'aménagement)
- Zone UB Fontenouille : Desserte correcte
- Zone UB le Terrier : Desserte correcte
- Zone UB les Auverges : Desserte correcte
- Zone UB et AUa les Auches : Desserte correcte
- Zone UB les Trenoux : Desserte correcte sous réserve d'extension du réseau
- Zone UB des Freydeyres : Desserte correcte
- Zones AU de Toussaint : Extension du réseau à prévoir (voir orientations d'aménagement)
- Zone UB de Boude : Desserte correcte
- Zones UB - NL - AUa des côtes : Desserte correcte
- Zone AU de Veyras : Restructuration du réseau nécessaire (voir orientations d'aménagement)
- Zone UB de l'Espine : Desserte correcte

4 . LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

- **T5** : Servitudes aéronautiques approuvées par arrêté ministériel du 1/07/1980 pour la protection des dégagements de l'aérodrome d'Aubenas Vals Lanas
- **PT3** : Télécommunications, la commune est traversée par les câbles Aubenas les Vans et Lyon-Montpellier (câble n°397)
- **I4** : Electricité, ouvrages HT indice B : ligne 63 000 volts Boudeyre - Laurac
- **AC1** : Eglise du centre-bourg classée monument historique par arrêté du 23/07/1907
- **EL 11** : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des déviations d'agglomération.

5. VOIRIE CLASSEE BRUYANTE

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment son article 13 a modifié le principe du classement des infrastructures de transports et précise que ce classement est reporté dans le PLU. Ce classement sonore des infrastructures de transport implique une réglementation particulière pour les secteurs situés dans la largeur affectée par le bruit.

Il s'agit essentiellement de réglementer la protection acoustique des constructions (Voir l'arrêté préfectoral n°887 du 28/06/1999.)

6. APPLICATION DE LA LOI BARNIER

La RD 104 est classée « route à grande circulation » et en application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie en dehors des espaces urbanisés de la commune, sauf si un parti d'aménagement a été préalablement défini et intégré au PLU.

Cette loi sur « les entrées de ville » permet ainsi de promouvoir une urbanisation de qualité le long des voies principales et conditionne l'urbanisation de ses abords à l'existence d'un projet urbain intégré au document d'urbanisme.

Pour la commune de Vinezac, les zones constructibles sont situées soit à plus de 75 mètres de la RD 104, soit dans les parties déjà urbanisées.